

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021

Convocation du 13 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le Vingt Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 13 Décembre 2021.

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mmes VEZIAND, FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mme DOMEQ, Mrs PRUDHOMME, LAASSAKRA, Mme SAUVANT, M. MARIN, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET, DUCROT.

Absents Excusés : M. BASS, Mmes RIEUNIER, MARISSAL, SOUBEYROUX, Mrs LUCOTTE, LE GRAND, COLLINS.

Procurations : de M. BASS à M. POISSONNIER, de Mme RIEUNIER à M. Éric FABRE, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de M. LUCOTTE à M. FABREGOUL, de M. COLLINS à Mme BESQUEUT-FARLAY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel RINKER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et une abstention (Madame BESQUEUT-FARLAY) et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean-Michel RINKER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales et L 270 du Code Electoral, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur Jean-Pierre LAPALUD, survenu le 21 novembre 2021.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Philippe SCHIMANSKI, suivant immédiat sur la liste « Vous et Nous pour Caissargues » a été pressenti pour être installé en qualité de conseiller municipal et a présenté sa démission.

Madame Marlène DUCROT, suivante sur la liste, est donc Conseillère municipale et remplacera Monsieur Jean-Pierre LAPALUD dans les commissions suivantes :

- ✚ Commission Finances-Administration
- ✚ Commission Sports et Réceptions
- ✚ Commission d'Appel d'Offres

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ✚ **De prendre acte** de l'installation de Madame Marlène DUCROT en qualité de conseillère municipal de la Commune de CAISSARGUES
- ✚ **D'autoriser** Madame DUCROT à remplacer Monsieur LAPALUD dans les commissions évoquées ci-dessus
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Marlène DUCROT.

II. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

L'article L 212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences en raison de leur importance et de leur spécificité justifient la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué pour le domaine suivant :

- Suivi contrôles règlementaires bâtiments communaux et divers

Je vous prie de bien vouloir procéder au vote.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Il appartient au Conseil Municipal (dans les conditions énoncées dans la loi) de fixer les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif des fonctions, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

L'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016.

Il est proposé de fixer les indemnités au taux suivant à compter de leur date d'entrée en fonction (tableau transmis par voie dématérialisée) :

FONCTIONS	TAUX MAXIMUM EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	55%
4 ADJOINTS	22%
4 ADJOINTS	16.5 %
4 CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	5.5 %
ENVELOPPE GLOBALE	8 984.52 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des indemnités de fonction ci-dessus proposées.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. CRÉATION POSTE DE RÉDACTEUR

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des Services Administratifs nécessite le recrutement d'un Agent après le départ en retraite d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Territorial. Cet agent sera responsable du service des Ressources Humaines au sein des Services Administratifs de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Février 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques nécessite un renfort de personnel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Caroline FORT-LANES)

Monsieur le Maire rappelle :

Les permanences sociales organisées par le Conseil Départemental du Gard se déroulent dans un bureau au sein de la Mairie de CAISSARGUES. Ces permanences ont lieu une demi-journée par semaine. L'autorisation est accordée à titre gracieux, sous le régime temporaire, précaire et révocable.

Une convention (projet transmis par voie dématérialisée) est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. RAPPORT ANNUEL 2020 SPL AGATE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de différents projets, la Commune avait souhaité faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale AGATE créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire. Une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes-Métropole avait été acquise par délibération en date 9 février 2016.

Un Rapport Annuel 2020 des membres de l'Assemblée Spéciale (transmis par voie dématérialisée) dont la Commune fait partie, est présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur ledit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. CONVENTION DE CARENCE ENTRE L'EPF OCCITANIE, L'ÉTAT, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE EN VUE D'ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR RÉALISER DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT OU DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL -Éric FABRE)

Selon l'article 55 de loi SRU du 13 décembre 2000, les communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % de leurs habitations principales.

Afin d'inciter à la réalisation de ces logements, cette obligation a été assortie, d'une contribution annuelle, calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquants, sous forme de prélèvement effectué sur les ressources fiscales des communes.

Or, la Commune accuse un retard récurrent et important en la matière. Pour la période triennale 2017/2019, la commune avait pour objectif de réaliser 59 logements. Or, le bilan de cette période faisant état de la réalisation de 30 de logements locatifs sociaux, la commune a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du Préfet du Gard, en date du 31 décembre 2020.

Afin de permettre à la commune de répondre à ses obligations en matière de construction et notamment de logements locatifs sociaux, il convient de confier à l'EPF OCCITANIE une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs préalablement définis entre l'EPF OCCITANIE, l'État, la communauté d'agglomération et la commune, pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction d'au moins 40 % de logements locatifs sociaux.

À cette fin, il est proposé aux membres du conseil municipal la convention de carence (transmise par voie dématérialisée) entre les parties indiquées ci-dessus qui définit notamment le périmètre d'intervention, les engagements de chacune des parties, le co-financement des études pré opérationnelles, les modalités d'intervention opérationnelle et le pilotage de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention de carence « Arrêté de carence 2020-2022 » Axe 1, à conclure entre l'État, la Commune de CAISSARGUES, la Communauté d'Agglomération de Nîmes-Métropole et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A N T

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

